

Date de dépôt : 1^{er} avril 2009

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Emery-Torracinta : Recalés de l'asile : où en est-on ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mars 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Recalés de l'asile : où en est-on ? (question 4)

Il y a quelques semaines, la commission des Affaires sociales a brièvement examiné le PL 10373 sur les prestations d'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. La rapidité avec laquelle la commission a traité de cet objet n'a pas permis de répondre à toutes les questions qu'avaient soulevées ses auteurs.

Ainsi en est-il des conditions de vie des personnes recalées de l'asile qui pourraient amener certaines d'entre elles à préférer renoncer à l'aide d'urgence pour entrer dans la clandestinité, voire même parfois à sombrer dans la délinquance. A titre d'exemple, les auteurs du projet de loi avaient rappelé les chiffres donnés aux députés en 2006 lors des discussions sur l'aide d'urgence pour les personnes en situation de non-entrée en matière (NEM) : entre le 1^{er} avril 2004 et le 30 mars 2006, 257 personnes ayant fait l'objet d'une décision de NEM et dépendant du canton de Genève avaient été interpellées par les services de police, essentiellement pour des infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants¹...

¹ In : Bilan NEM ; Période 1^{er} avril 2004-16 juin 2006 (note de B. Ducrest, Office cantonal de la population). Voir également à ce propos les rapports sur deux pétitions abordant ce sujet : P 1480-A et P 1492-A, sous <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/P01480A.pdf>

Ma question au gouvernement est donc la suivante :

Le Conseil d'Etat pourrait-il actualiser ces chiffres et dire combien de personnes dépendant du canton de Genève et déboutées de l'asile ou ayant fait l'objet d'une décision de NEM ont été interpellées par la police depuis mars 2006 (à Genève ou dans un autre canton) suite à des infractions ?

Je remercie le gouvernement de sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Au 28 février 2009, le canton de Genève comptait 515 personnes ayant fait l'objet d'une décision de renvoi exécutoire dont 447 personnes touchant les prestations de l'aide d'urgence.

Parmi les 515 cas, on dénombre 393 personnes se trouvant en phase d'exécution du renvoi – y compris les personnes dont le renvoi a été suspendu par suite de l'ouverture d'une procédure de réexamen ou révision – et 122 personnes ayant fait l'objet d'une décision de non entrée en matière (NEM).

Sur les 393 personnes qui sont en phase d'exécution du renvoi, 116 sont connues des services de police, soit 29,5 %.

S'agissant des personnes ayant fait l'objet d'une décision NEM, 67 sur 122 sont connues des services de police, soit 55%.

A noter que le taux de délinquance des personnes ayant fait l'objet d'une décision NEM, en juillet 2004, lors de l'entrée en vigueur des dispositions légales les excluant de l'aide sociale, se montait à 75 %. On note donc une diminution du pourcentage de délinquants au sein de cette population.

En 2008, 130 arrestations ont concerné des personnes frappées d'une décision de NEM. Seuls 63 cas (48,5%), concernent des personnes attribuées au canton de Genève.

Les 130 arrestations portent sur 77 personnes arrêtées, dont 51 une seule fois dans l'année et 26 personnes à plusieurs reprises.

Sous l'angle du type de délits commis, sur l'ensemble des 130 arrestations, on relève les sources d'infractions suivantes :

- code pénal : 46 (35%)
- loi fédérale sur les stupéfiants : 80 (61%)
- autres normes légales : 31 (24%).

A noter que les infractions peuvent être cumulées. Relevons encore que 25 des infractions au code pénal sont des violations de domicile, principalement de foyers de requérants d'asile.

En 2007, on a enregistré 138 arrestations, notamment 52 (38%) pour des infractions au code pénal et 79 (57%) à la loi fédérale sur les stupéfiants.

Les années 2007 et 2008 sont comparables et dénotent une diminution du nombre d'arrestations de personnes ayant fait l'objet d'une décision de NEM par rapport aux chiffres présentés aux députés en 2006.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler